

# STUDIES ON OTTOMAN DIPLOMATIC HISTORY

V

*edited by*  
Selim DERİNGİL  
and Sinan KUNERALP

THE ISIS PRESS  
ISTANBUL

©THE ISIS PRESS, 1990

This publication is copyright under the Berne Convention.  
No reproduction without permission. All rights reserved.

The Isis Press Ltd.  
Şemsibey Sok. No: 10  
81210 Beylerbeyi-Istanbul

First published in 1990

Printed in Turkey



Selim DERİNGİL

## LES OTTOMANS ET LE PARTAGE DE L'AFRIQUE 1880-1900

L'histoire du partage de l'Afrique a été étudiée en grande partie du point de vue d'abord des pays et des systèmes imperialistes, et ensuite du point de vue des pays et des peuples colonisés. Mais dans le domaine de l'étude de la présence ottomane en Afrique il y a une lacune presque complète. C'est sans doute parce que les Ottomans, aux yeux des Européens, n'appartenaient ni à un groupe ni à l'autre ; ils n'étaient pas un peuple colonisé au sens vrai du terme, mais d'autre part ils n'étaient pas les meneurs d'une machine impérialiste à l'échelle européenne. Aux yeux de leurs ex-sujets la période ottomane demeurait marquée comme une période de déclin et de dégénérescence. Pour les Turcs mêmes, avec quelques exceptions notables comme Abdürrahman Çaycı, et Cengiz Orhonlu, l'Afrique ottomane ne reçut qu'une attention dérisoire et les chercheurs concentrent leurs efforts sur les Balkans, l'Anatolie, ou la péninsule arabe.

La place dont nous disposons ne nous permet pas de présenter *in extenso* la politique de l'État ottoman à l'égard du partage de l'Afrique. Ce travail consiste donc en un essai qui tentera de décrire les grands axes de la pensée ottomane en ce domaine.

Premièrement : Les hommes d'États ottomans étaient conscients du fait que les forces militaires à leur disposition étaient très limitées. Cela imposait une attitude très 'légaliste' dans la conduite des relations avec les Grandes Puissances.

Deuxièmement : Les arguments avancés par les Ottomans reposaient toujours sur deux principes de base ; les droits émanant du 'passé' (ou les anciens titres), et le concept de 'précédent'.

Dans tout contact avec les Grandes Puissances les hommes d'État ottomans s'efforçaient de prévenir l'établissement de précédents qui pouvaient fournir à leurs adversaires l'occasion de s'ingérer dans les affaires intérieures de l'État.

Inversement, ils cherchaient toujours des précédents qui leur offriraient l'occasion d'avancer l'argument de 'droits historiques' ou de 'titres anciens'. Tout cela exigeait une adresse considérable dans le domaine du Droit International. A ce sujet les conseillers juridiques de la Sublime Porte se montraient extrêmement habiles, et la Porte soulignait à chaque occasion qu'elle était membre du Concert Européen.

Cet article se propose de présenter quelques cas qui résument l'application de la politique ottomane, d'après des documents récemment ouverts aux chercheurs dans les archives ottomanes d'Istanbul. La question sera traitée en trois parties ; la Tripolitaine, l'Afrique-Centrale, et les côtes ouest de la Mer Rouge (ou autrement dit, l'*Afrika-i Osmanî*).

#### *La Tripolitaine ottomane et les relations turco-françaises*

Après l'occupation par la France de l'Algérie en 1830, et surtout après son invasion de la Tunisie en 1881, suivi par l'occupation de l'Égypte par l'Angleterre en 1882, les Ottomans ont sérieusement repris en main leur politique concernant cette province lointaine. Leurs efforts visaient au rétablissement du pouvoir ottoman dans ce dernier territoire du Magreb.

Afin de réformer l'administration dans ce pays jusqu'alors négligé, l'État a entrepris des investissements considérables, malgré ses faibles ressources financières et humaines. En concurrence avec la France, qui cherchait à détourner les routes de commerce trans-sahariennes vers la Tunisie et l'Algérie, Tripoli cherchait à rétablir ses relations avec les trois centres de commerce sahariens : Marzuq, Ghudamis et Bornu.<sup>1</sup>

Déjà, en 1875, le pouvoir ottoman se trouvait rétabli à Ghat, où répondant à l'appel des négociants du lieu, ce carrefour stratégique des caravanes se trouvait établi comme *kaza* ottoman. En plus, en 1877 le gouvernement interdisait tout voyage par les européens au delà de Tripoli, sauf pour ceux qui étaient officiellement porteurs de laissez-passers ottomans. Parmi les trois centres du commerce transsaharien, Marzuq se trouvait en déclin mais Ghudamis prospérait grâce à son rôle d'intermédiaire indispensable sur les routes vers le Tchad, surtout pour le pèlerinage africain vers la Mecque. Mais entre ces trois lieux Bornu était de loin le plus important pour Istanbul. Les liens entre Bornu et l'empire ottoman étaient très ténus depuis qu'au seizième siècle, les Ottomans avaient

<sup>1</sup> Michel L. Gall, *Pashas, Bedouins and Notables: Ottomans Administration in Tripoli and Benghazi 1881-1902*, Princeton University, Unpublished Ph. D. Dissertation 1986, pp. 117-124.

encadré les troupes du Sultan de Bornu.<sup>2</sup> Comme les deux autres centres, Bornu était un lieu important pour le commerce d'esclaves, qui fut interdit par l'État ottoman en 1847. Les liens entre Bornu et Istanbul, quoique symboliques, étaient d'une longévité surprenante ; en 1890 les voyageurs dans la région rapportaient que le pavillon ottoman battait toujours sur les remparts du palais du Sultan de Bornu.<sup>3</sup> En effet en 1886 le Sultan de Bornu venait d'affirmer ses liens avec Tripoli dans une lettre remise au Paşa de cette ville et adressée au Sultan Abdülhamid II.

En somme, les relations entre l'État ottoman et les centres commerciaux du Sahara dépendaient du passage libre des marchandises du bassin tchadien vers les ports de Tripoli et de Benghazi. C'est précisément sur ce plan que s'établit la concurrence franco-ottomane dans le Sahara. Quand le colonialisme français commença sa pénétration dans cette région il profita de l'expérience ottomane. C'était d'abord par simple détournement du commerce que la France comptait établir son influence. Ce ne fut que vers les années 1880 que des projets plus ambitieux seraient mis en chantier.

Mais ni les Français ni les Ottomans n'ont pu imposer leurs volontés dans cette région gouvernée en fait par ses propres lois. En 1881 la mission du Colonel Flatters échouait spectaculairement, et les grands projets de liaison de l'Algérie française aux territoires français d'Afrique Centrale par le chemin de fer furent abandonnés. En février 1881, le Colonel Flatters et ses tirailleurs étaient massacrés par les Touaregs dans le plateau du Hoggar. Cinq ans plus tard la garnison ottomane de Ghat partageait le même sort et les Touaregs massacraient les troupes ottomanes, le 14 octobre 1886. Vers la fin des années 1880 les relations turco-françaises dans le Sahara étaient dans l'impasse et Istanbul avait fini par accepter que l'établissement définitif du pouvoir ottoman dans le désert n'était pas conforme aux réalités locales. En France la mauvaise publicité occasionnée par la catastrophe du Colonel Flatters avait ajourné *sine die* tout projet global concernant le Sahara. L'impasse turco-française ne sera rompue qu'après la délimitation des sphères d'influence respectives de l'Angleterre et de la France après la crise de Fashoda en 1898.<sup>4</sup>

#### *L'émergence du danger italien dans la Tripolitaine*

Dans la littérature contemporaine sur les prétensions italiennes dans la Tripolitaine on n'admet l'existence de desseins sérieux de la part de l'Italie

<sup>2</sup>Cengiz Orhonlu, 'Osmanlı-Bornu Münasebetine aid Belgeler' *Istanbul Üniversitesi Tarih Dergisi* No. 23 (mars 1969) ; pp. 111-130.

<sup>3</sup>Le Gall, *op. cit.*, p. 169.

<sup>4</sup>*Ibid.*, pp. 131-135 ; 159-163.

qu'après le début du 20<sup>e</sup> siècle. Mais des documents inédits jusqu'à présent et récemment mis à la dispositions des chercheurs nous montrent que les soupçons ottomans vis-à-vis des Italiens datent de 1884 au moins.

Un memorandum provenant du *vilayet* de Tripoli et portant la date du 15 août 1884 notait que les adhérents à l'ordre religieux (*tarikât*) des Senoussis étaient toujours en train d'user de leurs influences en faveur de la Sublime Porte. En matière d'éducation ils exerçaient une influence civilisatrice sur les nomades, en leur conseillant d'obéir au Caliphe et de ne pas s'entretuer. Certaines influences néfastes provenant des étrangers cherchaient à semer la discorde entre le *tarikât* et le pouvoir ottoman en calomniant les *dervîş*, et en les accusant d'intriguer contre les Ottomans. Le *Vali* soulignait que l'ordre demeurait loyal à l'État. La Sublime Porte répondait le 15 septembre 1884. Le Sultan avait décrété l'envoi de 1000 *kuruş* aux chefs du *tarikât*. La raison en était que ces chefs de *tekkes* avaient refusé les offres d'honneurs et des cadeaux émanant des Italiens. Le Ministre de l'Intérieur affirmait que leur attitude était d'autant plus louable que le cadeau porté jusqu'au Jaghub, le centre du *tarikât* en plein désert, consistait en un service à thé en porcelaine comprenant un grand nombre de pièces et valant plus de mille livres turques !<sup>5</sup>

Le danger italien continua à préoccuper les hommes d'État ottomans. Un compte-rendu du Conseil des Ministres daté du 28 avril 1885 constatait que d'après les informations reçues du chargé d'affaires ottoman à Rome, les derniers préparatifs militaires italiens pourraient concerner une mobilisation pour l'invasion de la Tripolitaine. L'avis des ministres était que les actes de ce genre étaient en contravention directe avec les accords internationaux et le droit international. L'État ottoman devrait avertir les autres puissances. Mais les simples protestations ne valaient pas grand chose et pouvait même provoquer un fait accompli de la part de l'Italie. Donc, le gouvernement devrait entreprendre les mesures sérieuses pour la défense de la Tripolitaine contre une agression italienne éventuelle. Sinon on risquait le fait accompli qui pourrait déclencher "l'effet domino" en encourageant d'autres puissances à s'emparer des possessions ottomanes en Afrique.<sup>6</sup>

#### *Un explorateur ottoman en Afrique Centrale.*

Avec l'intensification de la concurrence des puissances pour les terres africaines dans la dernière décennie du siècle, les Ottomans entreprirent une

<sup>5</sup>Başbakanlık Arşivi (BA) Yıldız Arşivi, Resmi Maruzat (Y.A. Res.) 25/14. Vilayet de Benghazi au ministre des Affaires intérieures, 2 Ağustos 1300 (13 août 1884); İrade du 23 Zilkade 1301 (15 septembre 1884).

<sup>6</sup>Y.A. Res. 29/39 Compte-rendu du Conseil des Ministres 12 Şaban 1302, (28 mai 1885).

politique de propagande pan-islamiste en Afrique. Mais cette propagande devait se garder de tout éclat afin de ne pas provoquer de représailles de la part des Grandes Puissances.

A la mi-avril 1894, un aide de camp du Sultan Abdülhamid II, İbrahim Derviş Paşa, attirait l'attention du Sultan sur les activités de certains 'ingénieurs' anglais qui faisaient des travaux cartographiques en Afrique Centrale. Derviş Paşa conseillait au Sultan d'envoyer des agents secrets ottomans aux mêmes territoires, et lui recommandait un certain Muhammad Başala, négociant à Tripoli, comme la personne la plus qualifiée pour entreprendre cette tâche. Başala, très probablement un ancien marchand d'esclaves, se trouvait à Istanbul et offrait ses services. Comme preuve de sa familiarité avec l'Afrique Centrale, Başala avait rédigé un rapport détaillé d'un voyage qu'il avait entrepris entre 1878 et 1882 comme explorateur et propagandiste de l'État.<sup>7</sup>

Başala commençait son récit en déclarant que les pays où il avait voyagé contenaient des millions de musulmans, qui vénéraient le Caliphe ottoman et pouvaient donc être rassemblés sous son drapeau (le rapport abondait en déclarations optimistes visant sans doute à faire plaisir au Sultan). La première escale de Başala était l'oasis de Kavar, où il aurait eu de longs entretiens avec les notables de ce pays, tous les adhérents du *tarikât* Senoussi, et leur aurait 'expliqué longuement et sincèrement la générosité et la bienveillance de son Auguste Maître le Caliphe...' Başala décrit aussi en détail le commerce du sel entre le Kavar et le Soudan. De là il traverse le désert jusqu'au grand carrefour du Sahara, Bornu. Başala précise que Bornu était l'endroit le plus important qu'il avait visité pendant ses voyages :

Parce que Bornu était l'endroit le plus important que j'ai visité pendant mes pérégrinations, j'ai remis le cadeau le plus important que je portais à son souverain... Le Saint Étendard du Caliphat (*Sancak-ı Şerif*)... Celui-ci prit ce cadeau avec le plus profond respect et ordonna qu'on le hisse sur sa résidence tous les jours saints, et tous les vendredis...<sup>8</sup>

Rappelons ici que les voyageurs européens avaient rapportés que le pavillon ottoman flottait toujours sur Bornu en 1890.<sup>9</sup> Pendant les quatre années que Başala aurait vécu à Bornu, il serait entré en correspondance avec les souverains de Sokoto et de Kano (en Nigéria actuellement) en leur décrivant, 'la largesse et le pouvoir du Sultan'. Dans le cours de son voyage de retour Başala croise une tribu de Touaregs du Hoggar :

<sup>7</sup>BA, *Yıldız Esas Evrakı* (Y.E.E) 39/2128/129/118, Aide de Camp du Sultan au Secrétaire Imperial, 7 Şevval 1311 (14 avril 1894).

<sup>8</sup>*Ibid.*

<sup>9</sup>Le Gall, *op. cit.*

Je les ai trouvé très dévoués à notre Maître et ils m'ont fièrement racontés qu'ils tenaient toujours un ferman Impérial de la part du Sultan Selim. Ils m'ont raconté d'une manière très bizarre que quelques temps auparavant ils avaient croisés des voyageurs français envoyés par leur gouvernement, mais qui ne portaient pas de ferman de passage du Califat, Donc, ils les ont tous tués et ont saisi leurs biens et leurs animaux...<sup>10</sup>

Les Touaregs auraient demandé à Başala de porter 'la bonne nouvelle' au Sultan. Étant donné que Başala a fait cette rencontre en 1882, et qu'il s'agissait des Touaregs du Hoggar et d'une mission française officielle, il est possible qu'il soit tombé sur les mêmes Touaregs qui avaient massacré la mission du Colonel Flatters en février 1881.<sup>11</sup>

Quoique peint en couleurs plutôt vives, le rapport de Başala demeure un document intéressant car il nous montre que l'État ottoman faisait un effort de garder le contact avec les musulmans de l'Afrique Centrale pendant la période la plus virulente de l'impérialisme. Bien que Başala ait très probablement exagéré pour faire plaisir il donne des informations sur des territoires très peu connus même par les explorateurs européens à cette date.

*Les Ottomans et la Conférence de Berlin sur l'Afrique (15 novembre 1884-26 février 1885)*

Il est assez courant de voir, dans la littérature sur des questions africaines des déclarations proclamant que l'élite ottomane ne s'intéressait pas aux affaires africaines. Ces affirmations sont dénuées de tout fondement, et sont les produits d'un état d'esprit qui s'arroge le droit d'adopter sans critique le discours euro-centriste de "l'homme malade". L'allégation souvent faite selon laquelle les Ottomans se désintéressaient de la délimitation des bassins du Niger et du Congo est également erronée. Le délégué du Sultan à la Conférence de Berlin, Mehmed Said Paşa, fait figure de parti actif et bien informé dans les délibérations.

Quand les invitations à la Conférence furent envoyées, l'Empire ne figurait pas parmi les états invités. Les Ottomans qui virent que même des puissances de deuxième rang comme les États-Unis et la Suède, qui n'avaient pas de possessions africaines, étaient invitées, interprétèrent cela comme le comble des insultes. Le 10 novembre 1884, la Sublime Porte demanda l'avis à ses conseillers juridiques sur les questions suivantes : *primo* la Sublime Porte, figure-t-elle comme invitée dans toutes les conférences convoquées depuis la

<sup>10</sup>BA, Y.E.E 39/2128/129/118.

<sup>11</sup>Le Gall *op. cit.*

conclusion du Traité de Paris en 1856 ? *secundo* : Étant admis comme membre dans le Concert Européen, est-ce que la Sublime Porte ne dispose pas du droit d'être invitée à toutes les réunions de ces puissances ? Et lié à cette question : si l'État ottoman ne proteste pas de son exclusion auprès du gouvernement allemand est-ce que cela pourrait engendrer l'affaiblissement de ses droits acquis par le Traité de Paris ? En réponse, les conseillers juridiques ont constaté que l'État ottoman était invité à toutes les grandes conférences depuis 1856. Mais des conférences de plus petite envergure, concernant plutôt des questions locales, s'étaient réunies sans la participation d'Istanbul. Les deux exemples avancés par les conseillers furent la conférence sur le Luxembourg réunie à Londres en 1867, et la Conférence de Madrid réunie pour régler l'affaire du Maroc en 1880. En conclusion, les conseillers étaient d'avis que la Sublime Porte devrait insister sur sa participation car il était fort probable que les actes de la Conférence de Berlin s'étendraient sur les questions touchant aux territoires ottomans en Afrique. Si l'Empire se tenait à l'écart il se trouverait en difficulté dans le futur car la conférence devrait régler des questions de principe en matière d'invasion et d'occupation. Étant donné aussi le grand nombre de pays participants, l'État ottoman pourrait se trouver isolé dans le futur.<sup>12</sup>

Un compte-rendu du Conseil des Ministres datant du 13 novembre 1884, expliquait que la participation ottomane à la conférence était indispensable, malgré le fait que l'ordre du jour ne concernait que des territoires où l'état n'avait pas d'intérêts directs. Un délégué devrait se trouver présent dans le cas où les délégués des autres puissances excéderaient les limites de la conférence et entameraient des discussions sur les territoires faisant partie de la sphère d'intérêt de la Porte.<sup>13</sup>

Le 2 décembre 1884 le Sultan Abdülhamid II ordonna qu'un délégué ottoman soit présent à la Conférence de Berlin avec les instructions suivantes : 'défendre tous les droits de l'Empire dans le Continent Africain...'<sup>14</sup> Les rapports envoyés par Said Paşa de Berlin nous montre un diplomate professionnel, suivant attentivement le déroulement de la conférence, et n'hésitant pas à intervenir quand les intérêts de la Sublime Porte semblaient être en cause. Les 4 et 9 décembre Said Paşa envoya deux télégrammes contenant des informations sur la délimitation du bassin du Congo. Le délégué du Sultan rapporta même les moindres détails sur les tracés minutieux des frontières 'théoriques' de cette région que les Européens divisaient sans même l'avoir vue. Said Paşa rapporta aussi les

<sup>12</sup>Y. A Res, 26/9 Aide-mémoire des conseillers juridiques de la Porte. 28 *Tegrin-i Evvel* 1884 (10 novembre 1884).

<sup>13</sup>Y. A Res, 26/14 Compte rendu du conseil des Ministres, 23 *Muharrem* 1302, (13 novembre 1884).

<sup>14</sup>Y. A Res, 26/27 Ministère des Affaires Étrangères à la Sublime Porte, 12 *Sefer* 1302, (2 décembre 1884).

discussions d'un éventuel chemin de fer dans le Congo.<sup>15</sup> Le délégué d'Istanbul précisait également que la question sur laquelle tous les délégués étaient d'accord était l'adoption du principe du commerce libre dans le bassin du Congo et les territoires jusqu'à l'Océan Indien. Si l'État ottoman s'opposait à cette tendance générale il se trouverait isolé. Le 13 décembre Said Paşa faisait un nouveau rapport sur l'insistance des puissances sur la question du libre commerce. Il soulignait qu'une résistance inutile sur ce point pourrait obliger Istanbul à céder sur d'autres points plus importants comme l'exclusion des sources du Nil du bassin congolais. L'Ambassadeur affirmait que de s'obstiner sur ce principe ne servirait à rien, et que en tout cas les régions affectées contenaient une faible population musulmane.

La perspective islamique d'ailleurs, fut un des critères les plus importants du point de vue ottoman. Quand le délégué italien proposa de formuler un protocole général mettant toutes les missions chrétiennes sous la protection de la Conférence, Said Paşa s'y opposa vigoureusement. Dans ses efforts sur l'affaire des missionnaires il fut soutenu par le Prince Bismarck, qui fait savoir qu'il opposerait également à la proposition italienne, et que l'affaire ne reviendrait pas à l'ordre du jour.<sup>16</sup> Ce soutien du participant le plus influent fut interprété à Istanbul comme un vrai 'coup diplomatique'. Mais les membres du Conseil n'étaient pas du même avis que Said Paşa sur la question du libre commerce. Un compte-rendu, après avoir évalué les télégrammes de Said Paşa, concluait que la Sublime Porte devrait garder sa réserve sur ce point.<sup>17</sup> En somme, la Porte estimait qu'elle avait affirmé sa présence en Afrique par sa participation à la conférence.

#### *Les Ottomans et la Doctrine de Hinterland.*

Un des problèmes principaux débattus par la Conférence de Berlin fut le Principe de l'Hinterland. Développé par Bismarck afin de prévenir les affrontements entre les puissances, d'après ce principe tout pays s'établissant dans quelque région africaine que ce soit, devait en informer les autres puissances. En 1888 ce principe fut élargi par l'Institut de Droit International de Lausanne, et devint le principe de base de l'occupation de l'Afrique.<sup>18</sup> En 1890 la Sublime Porte adoptait le Principe de l'Hinterland (*Hinterland Kaidesi*) comme fondement juridique dans son différent avec la France sur le hinterland de la Tripolitaine. Le

<sup>15</sup>*Ibid.* Aide mémoire des Affaires Étrangères à la Sublime Porte, 14 *Sefer* 1302 (4 décembre 1884); télégramme de Said Paşa au Ministère des Affaires Étrangères, 1 *Kanun-u Evvel* 1884 (9 décembre 1884).

<sup>16</sup>*Ibid.*

<sup>17</sup>*Ibid.*

<sup>18</sup>Le Gall, *op. cit.* p. 166.

30 octobre 1890 le ministre des Affaires étrangères de la Porte envoya une note diplomatique au Quai d'Orsay. Il soulignait que les droits de l'Empire en Afrique, 'd'après les anciens titres et le Principe de l'Hinterland', devraient s'étendre jusqu'à la plupart des territoires du Tchad et le Nigeria du Nord.<sup>19</sup>

Le gouvernement ottoman appuyait ses arguments sur les droits souverains du Sultan dans ces régions proclamés à la Conférence de Berlin cinq ans auparavant par le délégué ottoman et sur le fait qu'aucun des plénipotentaires n'y avaient soulevé d'objection. L'interprétation du gouvernement ottoman du Principe de l'Hinterland dans les régions contestées fut basé sur les liens commerciaux qui existaient entre les territoires ottomans du Fezzan et de Marzuq qui servaient de base à toutes les caravanes parcourant le bassin tchadien. En plus, la population des régions contestées était presque entièrement musulmane. Donc, les régions de Kanem, Waday et Bornu étaient le hinterland naturel du pouvoir ottoman.<sup>20</sup>

Évidemment, la position ottomane fut rejetée par le gouvernement français qui répondit que les régions en question étaient des terres 'non-appropriées' et donc ouvertes à la colonisation.<sup>21</sup> La Doctrine de l'Hinterland continua d'occuper les esprits des hommes d'État turcs. Le Commissaire ottoman en Égypte, (*Mısır Fevkalade Komiseri*) après l'occupation anglaise de ce pays, Gazi Ahmed Muhtar Paşa, était un des défenseurs des droits ottomans en Afrique. Les archives d'Istanbul contiennent les nombreux rapports qu'il rédigea conseillant le Sultan de s'opposer aux Anglais qui rongeaient petit à petit les intérêts ottomans en Égypte. Un de ses rapports daté du 24 avril 1894, expliquait longuement l'extension du pouvoir européen vers les sources du Nil. Le Paşa conseillait le gouvernement d'intervenir dans le Soudan en se servant du Principe de l'Hinterland pour empêcher le partage du Haut Nil entre le Congo Belge et l'Angleterre. L'État ottoman devait défendre ses intérêts en Afrique Centrale contre les gouvernements congolais, anglais et allemand. Car, si les Européens arriveraient à séparer le Soudan de l'Égypte, les Ottomans se trouverait coupés du Soudan et seraient dépendants des informations européennes concernant l'intérieur de l'Afrique. La Sublime Porte devrait fournir les cartes géographiques prouvant d'anciens titres sur le Soudan de la part de l'Égypte, qui à son tour, était toujours symboliquement tributaire de l'Empire. Le rapport de Muhtar Paşa est d'autant plus intéressant qu'il prévoit le barrage d'Aswan. Le Paşa soulignait que l'éventuelle construction d'un barrage près des sources du Nil aurait un effet

---

<sup>19</sup>*Ibid.*, p. 168.

<sup>20</sup>*Ibid.*, p. 169.

<sup>21</sup>*Ibid.*, p. 171.

singulier sur l'écologie entière de la région. Une puissance possédant ce barrage pourrait priver l'Égypte de sa seule source de vie, les alluvions du Nil.<sup>22</sup>

### *L'Empire Ottoman et l'affaire de la Somalie*

Après l'invasion de la Tunisie et l'occupation de l'Égypte, le partage africain se trouvait accéléré. Les côtes de l'ouest de la Mer Rouge demeuraient, dans les années 1880, un des derniers morceaux du 'gâteau africain'. Cette région, indiqué comme '*Afrika-i Osmani*' (l'Afrique Ottomane) sur les atlas turcs, devenait une arène de la confrontation diplomatique et coloniale entre le pouvoir ottoman et les puissances européennes. La région intéressait les Ottomans car elle se trouvait aux approches du Hejaz, la base symbolique de la légitimité du Sultan comme Caliphe du monde musulman.

Les documents inédits des archives d'Istanbul nous révèlent que les 'hommes du Sultan' se sont efforcés de garder intact leurs droits dans la Somalie mais qu'ils ont dû céder, comme ailleurs, devant des forces supérieures. En 1882 Istanbul proposait que la Somalie soit administré directement par la Sublime Porte. Dans un entretien avec l'ambassadeur britannique à Istanbul, Lord Dufferin, le 24 avril 1882 le ministre des Affaires étrangères trouvait ce dernier fermement opposé à toute proposition de ce genre. En un style typique de la diplomatie anglaise, Dufferin indiqua que ce ne serait pas l'Angleterre qui s'opposerait à une telle mesure mais d'autres puissances européennes. L'Ambassadeur indiqua que l'envoi éventuel de forces militaires ottomanes 'provoquerait l'excitation' parmi les puissances. Mais, si la Somalie était temporairement rattachée à l'Égypte qui l'administrerait au nom du Sultan, Londres n'aurait pas d'objection, en plus, 'cela serait un appui pour l'effort constant de l'Angleterre de protéger les droits du Sultan dans la région...'<sup>23</sup>

Il faut noter que cette conversation eut lieu cinq mois avant l'occupation anglaise de l'Égypte en septembre 1882. Le diplomate anglais avait clairement énoncé que l'Angleterre reconnaissait les droits souverains du Sultan sur la Somalie. Mais trois ans plus tard, la même puissance trouvera les moyens de s'emparer du même territoire en rejetant systématiquement les mêmes droits qu'il avait reconnu trois ans auparavant. Le 26 janvier 1885, le Conseil des Ministres ottoman notait que le port de Berbera sur la côte somalienne venait d'être envahi par l'Angleterre. Les ministres avaient notés que cela constituait une violation

<sup>22</sup>BA, *Mümataze-i Mısır* 5A 135 enclosure 25. Gazi Ahmed Muhtar Paşa à Sublime Porte. (24 avril 1894).

<sup>23</sup>BA. Y. A. Res. 15/36 Ministre des Affaires Étrangères à la Sublime Porte. Numero 65. 4 *Cemaziyelahir* 1299 (24 avril 1882); Y. A. Res. 27/29 Compte-rendu du Conseil des Ministres. 8 *Rebiyülahir* 1302 (26 janvier 1885).

flagrante des droits de souveraineté que l'Angleterre avait publiquement reconnus à plusieurs reprises. Le même compte-rendu résumait aussi les transgressions des autres puissances dans la région. L'Italie qui avait envoyé des colonisateurs à Assab dans la Corne de l'Afrique, douze ans auparavant, s'était maintenant décidée à occuper le port d'Assab et ses environs. L'ambassadeur de la Sublime Porte venait de télégraphier de Rome que mille soldats avaient été embarqués sur deux navires de guerre destinés à Assab. Les Ministres notaient que l'Italie, qui avait envahi Massawa sur la Mer Rouge en 1884, cherchait maintenant à relier ses diverses têtes de ponts. Le même document remarquait qu'une 'Société Bancaire de Marseilles' (*Marsilya Hey'et-i Sarrafiyesi*) avait entrepris l'achat de la région de Sheikh Said dans le Golfe d'Aden. L'Ambassade ottomane à Paris venait de rapporter qu'une corvette française portant des ingénieurs avait pris la mer en vue de réaliser des études sur la viabilité du projet. Les ministres avisait que l'État ottoman devrait avertir toutes les puissances de ses anciens titres dans la région, mais aussi des mesures militaires devraient être mises sur pied pour défendre les intérêts de la Porte.<sup>24</sup>

Dans tous ces trois cas d'agression la Sublime Porte cherchait à mettre en valeur ses 'droits émanant du passé'. Mais comme toujours, elle vit que l'argumentation juridique ne valait rien sans la force militaire pour la mettre en pratique.

Le 25 octobre 1884 deux aide-mémoires échangés entre le ministre des Affaires étrangères Asım Paşa et le Grand Vezir Said Paşa reflètent les mêmes préoccupations juridiques. Asım Paşa notait que le ministre des Affaires étrangères britannique, Lord Granville, avait fait savoir à l'ambassadeur ottoman à Londres, Musurus Paşa, que le gouvernement britannique ne reconnaissait pas les droits ottomans en Somalie, car l'État ottoman avait refusé d'approuver le traité de 1877 entre l'Égypte et l'Angleterre concernant la Somalie. Said Paşa répondait que les vues de Lord Granville étaient absolument irréconciliables avec les droits clairs et nets du gouvernement ottoman. Si ce pays ne reconnaissait pas les droits de l'Empire dans ces territoires pourquoi avait-il demandé la sanction de la Sublime Porte au traité de 1877 ? Le Grand Vezir recommandait l'occupation de la côte de Zeyla à Massawa par les troupes du *Vilayet* du Yemen et, en même temps, la recherche d'une solution de droit avec l'Angleterre. Said Paşa ajoutait que l'affaire était d'autant plus délicate que la conférence de Berlin était en cours.<sup>25</sup>

Au sujet de la volte-face anglaise la Sublime Porte envoya des instructions très fermes à son ambassadeur à Londres. Musurus Paşa devait faire savoir à Granville que les droits de souveraineté ottoman ne dépendaient pas d'un traité

---

<sup>24</sup>*Ibid.*

<sup>25</sup>Y. A. Res. 27/29 Aide-Mémoires échangés entre Asım Paşa et Said Paşa 5 *Muharrem* 1302 (25 octobre 1884).

quelconque entre l'Angleterre et l'Égypte. Ces droits étaient beaucoup plus anciens, et se basaient sur le fait qu'en Somalie le sultan ottoman était vénéré au titre de Caliphe par tous les musulmans depuis des siècles. En plus les Anglais avaient récemment encouragé la Porte à envoyer une force militaire dans cette région, donc reconnaissant eux-mêmes ces droits. La Sublime Porte soulignait que ses droits souverains n'étaient pas prescriptibles, et souhaitait que l'Angleterre revienne à sa politique antérieure.<sup>26</sup>

Le 8 janvier 1886 un télégramme provenant de l'Égypte, et rédigé par le Khédive Tevfik Paşa, relatait l'histoire de l'occupation de Ra's Hafun sur la côte somalienne. Le Khédive répondait aux questions du gouvernement ottoman sur la continuité du pouvoir égyptien en Somalie. Le pavillon ottoman fut érigé à Ra's Hafun pour la première fois en 1867 et pour la deuxième fois en 1875. Mais le Khédive avouait que l'Égypte ne disposait pas des moyens militaires ou financiers pour tenir Ra's Hafun, et que les troupes égyptiennes avaient dû être retirées.<sup>27</sup>

### *Conclusion*

Dans la littérature courante sur l'histoire diplomatique de l'Empire ottoman au 19<sup>e</sup> siècle l'attitude la plus fréquente est la suivante : 'Une histoire de la Turquie sans les Turcs'. Mais les Ottomans n'étaient pas de simples observateurs indifférents à leurs sort, comme les dépeint l'historiographie de type orientaliste. Ils jouaient un rôle actif dans les jeux politiques du Moyen-Orient et du Maghreb. Car, il ne faut jamais oublier que l'Empire ottoman, aussi affaibli et corrompu qu'il soit, n'a jamais été colonisé au sens propre du terme. Jusqu'à la fin de l'Empire en 1918, les hommes d'État turcs sont responsables de leurs actes, de leurs décisions, et de leurs erreurs, car, quoique influencés par les Puissances, en fin de compte ils sont restés maîtres chez eux.

Cependant, même dans les recherches entreprises récemment, nous observons la même attitude assez simpliste. On avance souvent, par exemple, que le Sultan Abdülhamid II poursuivait deux buts contradictoires : il voulait se faire accepter comme membre dans le Concert Européen, mais à la fois, il cherchait à faire le pan-Islamisme. La position du Sultan n'était point contradictoire, ni même exceptionnelle. Le Tsar avec le pan-Slavisme et le Kaiser avec son pan-Germanisme faisaient exactement la même chose. La dose de

<sup>26</sup>*Ibid*, épreuve des instructions envoyés à Musurus Paşa du Ministère des Affaires Étrangères. (sans date).

<sup>27</sup>*Ibid*, Khédive Tevfik Paşa au Ministère des Affaires Étrangères, 20 *Rebiyülevvel* 1302 (8 janvier 1885).

romantisme n'était pas plus prononcée dans le cas ottoman que dans celui des autres puissances.

En plus, les hommes d'État ottoman ne se faisaient point d'illusions sur les limites de leurs pouvoir. Après l'invasion de Tunis en 1881, Arifi Paşa, ministre des Affaires étrangères, constata que l'Empire ottoman avait des droits clairs et nets en Tunisie mais, 'Les droits n'existe que si on les utilise...' (*Hak isti'mal ile payidar olur*).<sup>28</sup>

Dans ce canevas de la politique ottomane en Afrique nous pouvons constater que ce qui manquait aux serviteurs du Sultan n'était pas la sophistication ou bien les arguments juridiques, mais la puissance matérielle. Étant donné cette réalité il est trop facile de juger inutiles, voire puériles leurs efforts d'établir les 'anciens titres' et leurs 'droits souverains dans le Congo'. Mais vus dans leurs propre contexte les arguments de la Porte nous révèlent un État complètement dépassé sur le plan matériel mais gardant toujours son habileté politique. Les Ottomans dans leur politique africaine avaient affaire à une vraie 'tâche de Sisyphe', leurs arguments juridiques étant remis en cause à chaque crise.

---

<sup>28</sup>BA. Y.E.E 11/1128/126/9 Aide-mémoire d'Arifi Paşa 27 Cemaziyelahir 1298. (28 mai 1881).